

Monsieur [REDACTED]

Tomblaine, le 05 Janvier 2017

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 10 / 2016-2017 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du lundi 19 Décembre 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre R1SEM 3049 du 13 Novembre 2016 opposant BC.THERMAL à DOMBASLE BASKET, M. [REDACTED] s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2016/2017.

CONSIDERANT que M. [REDACTED], joueur, s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre R1SEM 3006 du 21 Septembre 2016 opposant DOMBASLE BASKET à SAINTE-MARGUERITE BASKET pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. [REDACTED], joueur, s'est vu infliger sa 2^{ème} faute technique lors de la rencontre R1SEM 3022 du 09 Octobre 2016 opposant DOMBASLE BASKET au SLUC NANCY BA. pour « contestations en levant les bras ».

CONSIDERANT que M. [REDACTED], joueur, s'est vu infliger sa 3^{ème} faute technique lors de la rencontre R1SEM 3020 du 28 Octobre 2016 opposant JOUDREVILLE-P-B. à DOMBASLE BASKET. pour « vous êtes à chier envers l'arbitre ».

.../...

CONSIDERANT que M. [REDACTED], joueur, s'est vu infliger sa 4^{ème} faute technique lors de la rencontre R1SEM 3049 du 13 Novembre 2016 opposant BC. THERMAL à DOMBASLE BASKET pour « contestations après une faute sifflée envers lui ».

CONSIDERANT que M. [REDACTED] est sanctionné principalement pour des contestations.

CONSIDERANT que M. [REDACTED] reconnaît faire beaucoup de remarques aux arbitres.

CONSIDERANT que M. [REDACTED] reconnaît ne pas avoir sa langue dans sa poche.

CONSIDERANT que M. [REDACTED] reconnaît pousser souvent les arbitres à leurs limites.

CONSIDERANT que M. [REDACTED] présente ses excuses à la Ligue.

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. [REDACTED] est disciplinairement sanctionnable.

CONSIDERANT que M. [REDACTED] demande que son éventuelle sanction soit transformée en peine d'intérêt général.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

Monsieur [REDACTED], licence n° [REDACTED] de DOMBASLE BASKET une suspension ferme d' UNE JOURNEE.

La peine s'établissant la journée sportive du 20 au 22 Janvier 2017 inclus.

La commission ne donne pas une suite favorable à la transformation de la sanction en peine d'intérêt général par manque d'opportunité dans le calendrier technique de la Ligue de Lorraine.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive DOMBASLE BASKET devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

.../...

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

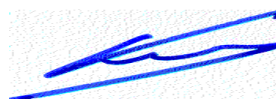
L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, SELIC, MM. CANET, CHARLIER, DEWISE, GUERLAIN, KULINICZ et VALETTE ont pris part aux délibérations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Commission de Discipline,



Bertrand TERNARD

Luc VALETTE

Copie : DOMBASLE BASKET – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie